



**Convention relative aux  
droits de l'enfant**

Distr.  
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.1158  
18 septembre 2006

Original: ANGLAIS

---

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Quarante-troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1158<sup>e</sup> SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,  
le lundi 11 septembre 2006, à 10 heures

Président: M. DOEK

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION

HOMMAGE À LA MÉMOIRE DES VICTIMES DE TOUTES LES FORMES DE  
TERRORISME, PUBLIC ET PRIVÉ

DÉCLARATION DE LA REPRÉSENTANTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTIONS D'ORGANISATION

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

## OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le PRÉSIDENT déclare ouverte la quarante-troisième session du Comité des droits de l'enfant.
2. Il rappelle les attentats du 11 septembre 2001 et les près de 3 000 civils innocents tués dans ces attaques, ainsi que les victimes des attentats qui ont ensuite frappé Madrid, Londres et Istanbul. Il rappelle également les victimes du terrorisme en Iraq et en Afghanistan. Les actes de terrorisme les moins visibles commis à l'encontre d'enfants dans des institutions telles que les centres de détention, les foyers pour enfants et dans les familles ont des conséquences tout aussi dévastatrices. Des recommandations spécifiques pour la prévention et l'élimination de la violence à l'encontre des enfants seront formulées dans le rapport final relatif à l'étude du Secrétaire général sur la question de la violence à l'encontre des enfants en octobre 2006. Il exhorte l'ensemble des États membres à adopter les recommandations de l'étude et à les mettre en œuvre pleinement.

## HOMMAGE À LA MÉMOIRE DES VICTIMES DE TOUTES LES FORMES DE TERRORISME, PUBLIC ET PRIVÉ

3. *Sur l'invitation du Président, les membres du Comité observent une minute de silence.*

## DÉCLARATION DE LA REPRÉSENTANTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

4. M<sup>me</sup> CONNORS (Représentante du Secrétaire général) déclare que le Conseil des droits de l'homme récemment créé a pour mission d'examiner les situations de violations de droits de l'homme, de promouvoir l'éducation en matière de droits de l'homme, l'assistance technique et le renforcement des capacités, de contribuer à la prévention des violations des droits de l'homme et de répondre rapidement en cas d'urgences dans le domaine des droits de l'homme. Le Conseil procédera à des examens périodiques universels des obligations et engagements en matière de droits de l'homme de l'ensemble des États parties. L'Assemblée générale a souligné que ce mécanisme complètera, sans les chevaucher, les travaux des organes conventionnels.
5. Lors de sa première session, tenue du 19 au 30 juin 2006, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée pour développer les modalités du mécanisme d'examen périodique universel. Cette question a également été abordée au cours de plusieurs consultations informelles et d'un séminaire tenu à Lausanne, en Suisse, le 28 août 2006. L'ensemble des propositions sur le mécanisme d'examen actuellement à l'étude peut être consulté sur le site web du Conseil. Le président de la réunion des présidents des organes conventionnels a suggéré que les observations finales des organes créés en vertu d'instruments internationaux devaient faire partie de la base de l'examen périodique universel. Elle a souligné que la réforme des organes conventionnels devait être un processus ouvert et constructif, et que les organes conventionnels prenaient des mesures pour harmoniser leurs méthodes de travail.

6. Également lors de sa première session, le Conseil a adopté la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Déclaration sur les droits des peuples autochtones.

7. Lors de sa première session spéciale, qui s'est tenue les 5 et 6 juillet 2006, le Conseil a examiné l'escalade de la situation en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés et a adopté une résolution appelant à l'envoi d'une mission urgente d'établissement des faits dans la région. Une demande à cet effet est actuellement examinée par les autorités israéliennes. Lors de sa deuxième session spéciale, qui s'est tenue le 11 août 2006, le Conseil a adopté une résolution sur la situation grave des droits de l'homme au Liban causée par les opérations militaires israéliennes. Le Conseil a décidé de mettre en place et d'envoyer une commission d'enquête au Liban.

8. Le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est entré en vigueur le 22 juin 2006. Il prévoit un nouveau mécanisme de contrôle qui permettra aux organes d'expertise indépendants internationaux et nationaux de visiter régulièrement les lieux de détention.

9. Le projet de convention internationale relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif seront soumis pour adoption à l'Assemblée générale lors de sa soixante et unième session. Le projet, qui a été préparé par un comité ad hoc de l'Assemblée générale, contient des dispositions sur les droits des enfants handicapés.

10. Lors de la cinquième réunion intercomités et de la dix-huitième réunion des présidents des organes conventionnels tenues en juin 2006, les discussions ont porté sur les méthodes de travail, notamment les procédures de suivi et la collaboration avec (a) le Conseil des droits de l'homme, (b) les procédures spéciales, (c) les agences, fonds et programmes des Nations Unies, et (d) les institutions nationales des droits de l'homme ainsi que les indicateurs de contrôle de la conformité aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les membres du Comité ont également examiné le document final de la réunion tenue les 8 et 9 juin 2006 par le groupe de travail chargé d'examiner l'approche des organes conventionnels en ce qui concerne les réserves, la réforme des organes conventionnels, les directives harmonisées pour l'établissement de rapports et la proposition du Haut-Commissaire aux droits de l'homme relative à la création d'un organe conventionnel permanent unifié. Les directives harmonisées révisées ont été acceptées lors de la réunion des présidents et des États parties, tenue le 22 juin 2006, à l'issue de laquelle il a été recommandé que les directives devaient être appliquées de manière flexible et faire l'objet d'un examen lors de la septième réunion intercomités en 2008.

11. Lors de la réunion informelle de réflexion organisée par le Gouvernement du Liechtenstein en juin 2006, les représentants de groupes régionaux, d'organes conventionnels, du système des Nations Unies, d'organisations non-gouvernementales (ONG) et d'institutions nationales des droits de l'homme ont discuté de la proposition de création d'un organe conventionnel permanent unifié. La proposition du Comité des droits de l'enfant a été intégrée au récapitulatif des opinions relatives à la réforme des organes conventionnels distribué à l'ensemble des participants. La question sera à nouveau examinée lors d'une réunion des États parties et des présidents des organes conventionnels en février 2007, laquelle sera suivie par des consultations intergouvernementales avec les États parties qui auront lieu en mai 2007 au plus tôt.

12. Conformément au Plan d'action du Haut-Commissaire, l'accent est placé sur une meilleure sensibilisation, compréhension ainsi qu'un soutien accru à la mise en œuvre des recommandations des organes conventionnels dans les stratégies de collaboration avec les pays. À cet effet, des ateliers de formation financés par la Commission européenne ont été tenus au Mexique, au Maroc et en Zambie. D'autres seront tenus en Bosnie-Herzégovine, en Géorgie, en Guyane, en Indonésie, à Maurice, en Ouganda et en Thaïlande avant fin 2006. Un atelier régional de suivi et un colloque sur l'application au niveau national des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans les pays européens sont prévus début 2007. Le Comité tiendra également des ateliers régionaux sur le suivi au Costa Rica en octobre 2006, ainsi qu'en République de Corée et au Burkina Faso en 2007.

13. Le rapport final relatif à l'étude du Secrétaire général sur la question de la violence à l'encontre des enfants, qui sera présenté au troisième Comité de l'Assemblée générale le 11 octobre 2006, peut actuellement être consulté sur le site web du Haut-Commissariat. Il recommande notamment au Secrétaire général de nommer un représentant spécial sur la violence à l'encontre des enfants. Le représentant spécial jouera le rôle de défenseur mondial chargé de promouvoir la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence perpétrées à l'encontre des enfants et travaillera en étroite collaboration avec le Comité des droits de l'enfant.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour provisoire) (CRC/C/43/1)

14. *L'ordre du jour est adopté.*

QUESTIONS D'ORGANISATION (point 2 de l'ordre du jour)

15. M<sup>me</sup> ANDRIJASEVIC-BOKO (Secrétaire du Comité) dit que depuis sa session précédente, le Comité a reçu les deuxièmes rapports périodiques en vertu de la Convention de la Sierra Leone et de la Slovaquie ainsi que les deuxième et troisième rapports périodiques combinés du Kazakhstan. Le Guatemala, la Lituanie et le Luxembourg ont présenté leur rapport en vertu du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et le Guatemala a soumis un rapport en vertu du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pédopornographie. À ce jour, le Comité a reçu 24 rapports au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et 53 rapports sont en retard. Dix-huit rapports ont été reçus au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pédopornographie, et 62 sont en retard.

*La séance est levée à 10 h 45.*

-----